

AVIS DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RATP

La société RATP TRAVEL RETAIL, filiale de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en Stations/Gares et agissant au nom et pour le compte de la RATP, a organisé une procédure de consultation en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la RATP, afin d'y exploiter une activité de « Vente à emporter et ou/sur place de produits alimentaires » sur un emplacement à usage commercial situé dans la gare de VAL D'EUROPE.

A l'issue de cette consultation, Une convention d'occupation a été **signée le 5 juillet 2023** entre la société RATP TRAVEL RETAIL et la société EMCO pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement. La date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est prévue le 1^{er} octobre 2023.

La convention d'occupation temporaire peut être consultée auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL – Maison de la RATP- Bât C – 3^{ème} étage - LAC Y007- 54 quai de la Rapée 75599 PARIS CEDEX 12 et, faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis (tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris).